

Alors que les gens font la queue pour venir au Canada, pourquoi la CISR annule-t-elle des ordonnances d'expulsion de criminels notoires et pourquoi le ministère ne fait-il pas exécuter les ordonnances d'expulsion? Je crois que le ministre devrait s'efforcer d'en découvrir la raison, et je considère qu'il devrait appliquer aux travaux de son propre ministère les propos qu'il a tenus le 22 juin 1992. Le système est nettement en train de s'écrouler.

Le Canada doit cesser d'être un refuge pour les immigrants et les réfugiés qui ont trempé dans des activités criminelles. Nous serons toujours heureux de recevoir les véritables réfugiés au sens de la Convention, mais nous devons tout faire pour mettre au point une politique d'immigration qui réponde aux besoins économiques de notre grand pays.

Au cours des 25 dernières années, nous avons accepté, en moyenne, au Canada, quelque 150 000 immigrants par année. Cela pourrait nous servir de point de départ. Ensuite, selon l'état de santé et les besoins de notre économie, nous pourrions rajuster ce nombre, à la hausse ou à la baisse. Il ne fait pas de doute que le gouvernement rejettera vigoureusement l'idée d'une telle stratégie, parce que ce sont les groupes d'intérêt qui déterminent les politiques d'immigration.

Le Québec, qui a son propre programme d'immigration et son propre système de contrôle, a décidé de ne recevoir cette année que 16 p. 100 des nouveaux venus au Canada. Pour quelle raison? Pour des raisons économiques, bien entendu. Raisons fondamentales, s'il en est.

L'économie du Québec est trop faible et tourne trop au ralenti pour se permettre d'accueillir et d'absorber des immigrants. Et pour reprendre le livre rouge, si une province utilise cette stratégie, pourquoi serait-il si incompréhensible de suggérer qu'une stratégie similaire soit appliquée à l'échelle nationale? La position du Parti réformiste est claire. Toute politique en matière d'immigration doit tenir compte des besoins économiques de notre pays. Quoi de plus sensé?

Je dirai pour terminer que ce gouvernement doit réformer le système de déportation et de renvoi. La CISR accorde des sursis aux criminels et aux faux réfugiés. Il faut que cela cesse immédiatement, car une telle pratique nuit aux immigrants et aux réfugiés de bon droit ainsi qu'aux contribuables canadiens qui doivent subventionner la représentation par avocat de ces personnes devant soit une commission de l'immigration après l'autre, soit un juge au criminel.

Si la politique d'immigration et le fonctionnement interne du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne sont pas soumis à une réforme véritable, il ne fait aucun doute que la relance de l'économie canadienne va s'en trouver affaiblie et que la sécurité de nos rues continuera d'être incertaine.

Initiatives ministérielles

L'heure n'est plus aux petites mesures administratives. L'heure est venue d'arrêter d'écouter les groupes d'intérêts et de commencer à écouter les Canadiens et les Canadiennes. Le Parti réformiste a la ferme intention de talonner le gouvernement sans relâche dans le dossier de l'immigration, tant qu'il n'aura pas apporté aux programmes canadiens d'immigration des modifications constructives, pratiques et axées sur l'économie. Le gouvernement peut en être absolument sûr.

● (2110)

J'aimerais aussi dire brièvement que l'idée qu'on puisse appliquer la clôture à un débat sur un projet de loi d'ordre administratif comme celui-ci me consterne. J'aimerais simplement rappeler les paroles du député de Kingston et les Îles:

Je veux d'abord parler du fait que le gouvernement a encore une fois eu recours à l'attribution de temps pour ce projet de loi. Je veux simplement signaler aux députés et à la population l'attitude rigide de ce gouvernement face aux débats à la Chambre.

Voilà ce que le député de Kingston et les Îles a dit en février 1993.

Quant au député d'Ottawa—Vanier, en mai 1991, il a déclaré ceci:

C'est loin d'être démocratique. C'est un abus de pouvoir de la majorité. Nos vis-à-vis sont assez nombreux pour imposer à la minorité un processus préhensible, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le 29 mai 1991, le député de Kingston et les Îles a fait une autre déclaration:

Une nouvelle redéfinition de la démocratie. . . Selon moi, la motion est contraire à toutes les pratiques suivies à la Chambre depuis 124 ans. C'est un sérieux manquement à toutes les convenances de la Chambre des communes. Le Président a déclaré que la motion était recevable et je respecte cette décision, mais je n'en pense pas moins qu'il est immoral de la part du gouvernement de présenter cette motion et d'imposer la clôture pour limiter le débat.

Le 29 mai 1991, le député de Winnipeg St. James a déclaré ceci:

Mais s'il y en a un, qu'il ne soit pas trop long, car après tout, le gouvernement a en réserve une mesure radicale appelée «clôture». Si nous osons dire quoi que ce soit pour protester contre ses propositions ou ses motions, il va nous museler.

Enfin, le 24 mars 1994, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a déclaré ce qui suit:

Monsieur le Président, j'ai dit au nom du gouvernement qu'on s'apercevrait au cours de la présente législature que le gouvernement se servirait beaucoup moins fréquemment que son prédécesseur de l'attribution de temps et de la clôture.

Quatre fois en une soirée. Il a poursuivi:

Que le leader parlementaire de l'opposition soulève cette question dans quelques années pour voir si j'ai raison.

Peut-être que la question va être soulevée à nouveau dans quelques années. Ce projet de loi d'ordre administratif ne justifie pas la clôture; sur ce, je conclus mon intervention à titre de dernier orateur avant que la Chambre ajourne pour l'été.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!